



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-99 modifiant le Règlement 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald et abrogeant le règlement numéro 040-84 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 33 « Vitesse »**
Le troisième alinéa de l'article 33 du Règlement 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald et abrogeant le règlement numéro 040-84 est modifié par le remplacement des mots et chiffres « jusqu'au numéro civique 1767 boulevard de la Rive-Sud » par les mots « jusqu'à l'intersection de la rue Wilson ».

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 FÉVRIER 2009